



## REGLEMENT DES ÉTUDES

(Adopté par délibération du Bureau Communautaire du 14/09/2016)

---

**Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal**

5, Boulevard de la République

39200 Saint-Claude

03.84.45.10.01

[conservatoire@hautjurasaintclaud.fr](mailto:conservatoire@hautjurasaintclaud.fr)

# Sommaire

<b>Préambule</b>	<b>p. 4</b>
Actualisation	
Les publics	
Cadre général du Conservatoire	
Définition du Règlement des études	
Rappels du Règlement intérieur en lien avec les études	
<b>Article 1 Principes fondamentaux et orientations pédagogiques</b>	<b>p. 6</b>
1-1 Les principes fondamentaux	p. 6
1-2 Les orientations pédagogiques	p. 7
<b>Article 2 Parcours Traditionnel / Renforcé</b>	<b>p. 8</b>
2-1 Définition	p. 8
2-2 Les objectifs par cycle	p. 8
a. Le cycle d'Eveil musical et corporel	
b. Le niveau Probatoire	
c. Le Premier cycle	
d. Le Deuxième cycle	
e. Le Troisième cycle	
f. Le cycle Grand amateur	
2-3 Les conditions d'accès	p. 9
a. Le cycle d'Eveil musical et corporel	
b. Le niveau Probatoire	
c. Les Premier, Deuxième, Troisième cycles et cycle Grand amateur	
d. Le parcours Renforcé	
2-4 Le déroulement des études	p. 10
a. Le cycle d'Eveil musical et corporel	
b. Le niveau Probatoire	
c. Le Premier cycle	
d. Le Deuxième cycle	
e. Le Troisième cycle	
f. Le cycle Grand amateur	
<b>Article 3 Parcours Personnalisés</b>	<b>p. 13</b>
3-1 Définition	p. 13
3-2 Les conditions d'accès	p. 13
a. Le Parcours Personnalisé pour Elève Débutant	
b. Le Parcours Personnalisé pour Elève Confirmé	
c. Le Parcours Personnalisé de Formation	
3-3 Le déroulement des études	p. 14
a. Le Parcours Personnalisé pour Elève Débutant	
b. Le Parcours Personnalisé pour Elève Confirmé	
c. Le Parcours Personnalisé de Formation	
<b>Article 4 Parcours Musiques actuelles</b>	<b>p. 15</b>
4-1 Définition	p. 15
4-2 Les objectifs du parcours	p. 15

a. La pratique		
b. La culture		
4-3 Les conditions d'accès		p. 16
a. Les Pratiques collectives		
b. Les cours individuels		
4-4 Le déroulement des études		p. 17
a. Les Pratiques collectives		
b. Les cours individuels		
<b>Article 5 Autres cursus ou parcours de formation</b>		<b>p. 17</b>
5-1 La Formation musicale seule		p. 17
a. Les conditions d'accès		
b. Les objectifs par cycle		
c. Le déroulement des études		
5-2 La Pratique collective seule		p. 19
a. Définition		
b. Les conditions d'accès		
c. Le déroulement des études		
5-3 Les Ateliers		p. 20
a. L'atelier Mini-cordes		
b. Les ateliers Piano et Guitare classique		
c. Les ateliers du département des Musiques Actuelles		
d. L'atelier Aide à la pratique en amateur		
e. Le statut d'élève Auditeur		
f. Le statut d'élève Adulte Débutant		
g. Le statut d'élève Adulte Confirmé		
<b>Article 6 Le suivi des études</b>		<b>p. 21</b>
6-1 Définition		p. 21
6-2 Le contrôle continu		p. 23
a. L'évaluation semestrielle		
b. Le dossier de l'élève		
6-3 Les examens de fin de cycle		p. 24
a. Les conditions d'accès		
b. Le déroulement des épreuves		
6-4 La constitution des jurys		p. 28
6-5 Les résultats et récompenses		p. 28
<b>Article 7 Annexes</b>		<b>p. 31</b>
7-1 Rappel des sigles		p. 31
7-2 Tableaux récapitulatifs		p. 31
a. Eveil musical et corporel		
b. Bois, cuivres, cordes, accordéon et piano		
c. Formation musicale		
d. Percussions		
e. Chant		
f. Musiques Actuelles		

## **Préambule**

### **Actualisation**

Le présent Règlement abroge et remplace celui en date du 17 juin 2015.

Il a été approuvé par délibération du Bureau communautaire en date du 14 septembre 2016 et prend effet à compter du 01 octobre 2016.

### **Les publics**

Le Règlement des études concerne tous les publics régulièrement inscrits au sein de l'établissement.

Son champ d'application s'étend aux cours décentralisés des sites de Septmoncel et de Saint-Lupicin.

Les actions pédagogiques du Conservatoire effectuées en dehors de l'enceinte de l'établissement et son rayonnement figurent dans le Projet d'Etablissement.

### **Cadre général du Conservatoire**

Le Conservatoire de Musique a pour vocation l'accès aux pratiques musicales associées à la création et à la diffusion.

C'est une école, un lieu de vie, un espace de socialisation, d'échanges et d'expressions artistiques.

Son organisation des études vise à affirmer la dimension essentiellement humaine de la pratique artistique, facteur d'épanouissement et de valorisation de l'individu au sein du territoire intercommunal.

Il permet, à travers un cursus homogène, d'offrir une formation cohérente et partagée tout en amorçant une mutualisation des moyens et consolidant les sites d'enseignement de Septmoncel et Saint-Lupicin (intégrés au site de Saint-Claude en janvier 2013).

Il est placé sous l'autorité du Président de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude et sous le contrôle pédagogique du Ministère de la Culture et de la Communication.

### **Définition du Règlement des études**

Le Règlement des études traduit les orientations et valeurs définies par le Projet d'Etablissement en termes d'organisation pédagogique concrète. Il constitue le référentiel sur lequel se construit la vie de l'établissement et le parcours de chaque élève. En déterminant les grandes étapes de formation et les objectifs à atteindre, il garantit par l'harmonisation des contenus et des objectifs des 3 sites d'enseignement du Conservatoire, un socle commun de compétences et de connaissances évaluées selon des modalités identiques.

Il est rédigé par l'ensemble de l'équipe pédagogique sous la responsabilité du Directeur de l'établissement. Chaque année, le Conseil Pédagogique peut proposer la mise à jour du texte initial.

L'organisation générale des études consignée dans le présent Règlement respecte l'ensemble des textes édités par le Ministère de la Culture et de la Communication dans sa mission de contrôle pédagogique des établissements classés :

- La Charte de l'enseignement artistique spécialisé, définissant les différentes missions de service public des établissements ainsi que les responsabilités de chacun (ministère, collectivités territoriales, équipe pédagogique) de 2001,
- Le Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'enseignement initial de la musique de 2008. Il rappelle les enjeux artistiques, éducatifs, culturels, sociaux et pédagogiques, définit les

instances de concertation aussi bien internes qu'externes à l'établissement et délimite un cadre d'organisation pédagogique autour de cursus et de leur évaluation,

- Les annexes 1 et 2 de l'arrêté fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique de 2006.

### **Rappels du Règlement intérieur en lien avec les études**

Toute personne, enfant ou adulte qui souhaite acquérir une formation dans les champs de compétence du Conservatoire peut intégrer la structure, dans le respect des limites d'âges et tests préalables imposés par la technique inhérente à chaque discipline. **Les enfants restent cependant prioritaires lors des inscriptions.**

L'accès à une deuxième discipline ne pourra s'effectuer qu'après la période d'inscription et uniquement dans les disciplines ne comptant aucun élève en liste d'attente.

Tous les élèves régulièrement inscrits s'engagent à suivre avec assiduité tous les cours prévus par le cursus d'études, et ce dès la date officielle de reprise fixée par le Conservatoire (information au public par courrier, voie d'affichage et voie de presse).

L'assiduité des élèves est contrôlée et consignée sur le logiciel de gestion de scolarité de l'établissement.

Seuls les responsables légaux peuvent excuser leurs enfants mineurs auprès des enseignants concernés ou du secrétariat du Conservatoire

Les absences doivent être signalées à l'accueil du Conservatoire avant le cours de l'élève pour ne pas être comptabilisées au titre d'une absence non excusée, dans la limite de 5 absences sur la durée de l'année scolaire en cours, hors cause maladie justifiée par certificat médical. Au-delà, la radiation de l'élève peut être prononcée, après examen du dossier de l'élève, sur proposition du professeur et après avis du Conseil Pédagogique. Les absences non excusées font l'objet d'un courrier adressé aux parents par l'administration.

Les activités artistiques extérieures au Conservatoire doivent faire l'objet d'une demande préalable de l'élève suivie d'un accord de l'enseignant et de la Direction si elles se déroulent au moment d'une activité du Conservatoire.

Le Directeur peut accorder un congé à durée variable (maximum une année scolaire) sur demande écrite et sur production d'un certificat médical pour les élèves en maladie de longue durée (au-delà de 15 jours), ou pour les élèves empêchés par un cas de force majeure.

Lorsqu'une même discipline est enseignée par plusieurs professeurs, un élève ne peut changer d'enseignant sans concertation entre l'élève (ou ses parents s'il est mineur), les professeurs concernés et la Direction.

**La Direction attire l'attention des élèves et des représentants légaux sur le caractère illégal et répréhensible de la duplication par photocopies des méthodes et partitions** (loi de 1957 modifiée par une loi de 1985). Tout élève est tenu de se procurer dans les meilleurs délais les méthodes et partitions demandées par les enseignants.

# Article 1 Principes fondamentaux et orientations pédagogiques

## 1-1 Les principes fondamentaux

Le Conservatoire s'inscrit dans la réalité de notre temps, entend faciliter la transmission du patrimoine culturel actuel et passé, propose au plus grand nombre des clés d'accès à une culture plurielle et encourage les démarches de métissage et d'interdisciplinarité.

L'élève est le centre de la pédagogie de l'établissement. Au fil du temps, par la découverte d'univers culturels et de modes d'expressions différents, par l'acquisition de savoir-faire, par le développement du sens critique et de capacités d'auto-évaluation, il clarifie son projet personnel et évolue vers une pratique artistique autonome.

L'enseignement artistique du Conservatoire se présente comme un parcours. L'élève va suivre des activités de nature diverse, alternant des temps longs et très structurés, des projets plus courts et plus dynamiques, des moments de rencontres, d'expérimentation et de situation d'auditeur privilégié. Loin de juxtaposer une offre de cours individuels et collectifs déconnectés les uns des autres, l'enseignement s'organise à travers un projet artistique et culturel global, prenant en compte tout à la fois les dimensions sensorielles, affectives, intellectuelles et sociales.

Afin de respecter le rythme d'apprentissage de chaque individu, enfant ou adulte, les études sont organisées en cycles (périodes pluriannuelles permettant la réalisation d'un certain nombre d'objectifs pédagogiques), marquant de grandes étapes. Les cycles représentent des cursus complets qui conduisent à la délivrance de diplômes nationaux et répondent à la vocation des établissements classés d'offrir une formation la plus complète possible dans la durée. Pour une majorité de disciplines, on peut faire un parallèle avec le système de l'Education Nationale : le Premier cycle coïncide avec l'école élémentaire, le Deuxième cycle avec le collège et le Troisième avec le lycée.

Au travers des cursus diplômants, des Parcours Personnalisés ou du soutien à la pratique en amateur, l'exigence d'une formation artistique de qualité oblige à toujours susciter l'intérêt et la curiosité et à encourager l'investissement et le dépassement de soi.

L'assiduité à l'ensemble des cours, répétitions, concerts et spectacles est une condition indispensable à la réussite de la formation de l'élève et à celle du projet pédagogique, artistique et culturel du Conservatoire. Cette assiduité doit être associée à **un travail régulier** dans toutes les disciplines pratiquées. A cette condition, l'organisation du travail par cycle ou au sein d'ateliers collectifs permet à tous les élèves d'atteindre les objectifs définis pour chacun des niveaux et des enseignements en fonction de leur capacité personnelle d'acquisition. **L'assiduité et la motivation des élèves manifestées au sein des activités sont prises en compte lors de la validation du passage dans un cycle supérieur.**

Elément fondamental de ce processus, l'évaluation permet dans un constant dialogue entre l'élève et l'équipe pédagogique, de faire le point sur le développement des compétences en regard des objectifs fixés, de vérifier la pertinence de la pédagogie mise en œuvre, de définir les perspectives. Elle s'exerce conjointement selon différentes modalités. Le contrôle continu et l'auto-évaluation sont les éléments les plus importants. Le dossier de l'élève en constitue le support matériel, son rôle est également d'étayer le dialogue avec les familles. Les examens de fin de cycle permettent de valider un niveau reconnu au niveau national dans tous les établissements classés.

L'équipe pédagogique du Conservatoire est constituée d'un ensemble de professionnels, professeurs et artistes à la fois. La pluralité de regards, d'expériences et d'échanges concourent à la qualité et à la richesse de l'enseignement.

Le travail en équipe, au travers des projets et des conseils pédagogiques, garantit une qualité et une cohérence pour le parcours de l'élève.

Les parents, surtout chez les jeunes élèves, sont des partenaires incontournables du projet éducatif : ils sont invités à s'associer par la rencontre, la discussion et l'échange aux orientations préconisées par les enseignants.

Il est important de clarifier les objectifs et les contenus de formation au regard des attentes du public mais également de porter à la connaissance des usagers les attentes du corps enseignant en termes d'investissement, de pratique personnelle, d'assiduité et de participation. Cette contractualisation se concrétise à travers le présent Règlement des études, les bulletins d'évaluation et le dossier de l'élève.

## **1-2 Les orientations pédagogiques**

Enfants, adolescents et adultes se retrouvent au Conservatoire autour de projets différents :

- De futurs interprètes,
- De pratiques en amateur,
- De citoyens éclairés.

L'enseignement artistique initial proposé est structuré et progressif. L'approche généraliste et globale des débuts (éveil, découverte, développement du goût et de la motivation) fait place ensuite au temps de l'approfondissement et des choix.

Chaque cycle est défini par des objectifs, des contenus, une organisation et une évaluation qui lui sont propres. Le temps d'acquisition et de maturation de l'élève, différent d'un individu à l'autre, est pris en compte et entraîne une variabilité de la durée du cycle (en général entre 3 et 5 ans).

La progression au sein de l'établissement concilie différents temps d'apprentissage :

- Le cycle pluri-annuel permet à l'élève d'acquérir à son rythme un ensemble cohérent de compétences définies à l'article 3,
- L'année est le temps sur lequel s'élaborent les réalisations qui constituent la matière de la progression,
- Le projet permet à l'élève pendant quelques semaines de s'investir sur un travail ou thème particulier, d'approfondir ses compétences et d'élargir le champ de sa pratique,
- L'évènement ponctuel permet d'ouvrir l'horizon sur des univers moins explorés, d'enrichir et de compléter le travail par des éléments spécifiques.

Les diverses situations pédagogiques conduisent l'apprenant à son autonomie progressive et à son auto-évaluation :

- Certaines amènent l'élève à mobiliser toutes ses ressources par le jeu, l'exploration, l'invention et l'improvisation,
- D'autres sont orientées vers l'écoute, la concentration, l'introspection et la mémorisation,
- D'autres visent à la mise en place de réflexes indispensables aux gestes maîtrisés de la technique.

Les élèves apprennent en face à face individuel, en cours de groupe, cours d'ensemble (par disciplines) et cours collectifs (éveil, formation musicale, orchestres pluridisciplinaires). Il n'y a pas de systématisme entre ces 4 formes d'enseignement.

Le dossier de l'élève permet de matérialiser le chemin parcouru et d'avoir une vue d'ensemble des compétences, expériences et réalisations.

## Article 2 Parcours Traditionnel / Renforcé

### 2-1 Définition

Proposés à l'ensemble des élèves, les parcours Traditionnels et Renforcés offrent la formation musicale la plus complète possible, associant découverte, apprentissage et pratique.

Ils permettent :

- L'acquisition d'une technique instrumentale ou vocale,
- L'acquisition d'une culture musicale au sein du cours de Formation musicale (lire, écrire, mémoriser, entendre, comprendre, analyser, connaître, inventer),
- Une pratique régulière notamment collective,
- La participation à des projets artistiques.

Ils sont constitués de disciplines obligatoires et/ou facultatives suivant les niveaux et sont organisés en grandes périodes ou cycles. La progression des élèves est évaluée lors de contrôles continus en cours de cycle et sanctionnée lors d'un examen organisé en fin de cycle.

### 2-2 Les objectifs par cycle

Les objectifs par cycle ne sont pas différents entre parcours Traditionnels et parcours Renforcés. Seuls, les conditions d'accès et le déroulement des études les différencient.

#### a. Le cycle d'Eveil musical et corporel

Le cycle d'Eveil musical et corporel est une première pratique artistique basée sur les découvertes sensorielles en vue de développer le sens rythmique et la justesse mélodique.

Il permet à l'enfant de ressentir et de vivre la musique par une approche associant le corps, le chant, le rythme et l'écoute.

Il peut constituer le premier temps d'un enseignement s'inscrivant dans la durée ou une fin en soi.

Sans constituer un passage obligatoire pour l'entrée en niveau Probatoire, il contribue à l'ouverture des perceptions, à la naissance du sens musical et facilite un choix de pratique instrumentale ou vocale.

#### b. Le niveau Probatoire

La première année de pratique instrumentale ou vocale est une année d'initiation et d'observation, appelée niveau Probatoire.

Ce niveau est également ouvert aux adolescents et adultes débutants la pratique musicale. Le Conseil Pédagogique prendra alors en compte leur maturité et leur motivation.

#### c. Le Premier cycle

Conçu comme un tout cohérent, le Premier cycle est celui des apprentissages fondamentaux. Il doit permettre à l'élève de découvrir l'univers musical à travers le chant choral, l'acquisition des bases d'une pratique collective et individuelle, en lui donnant les premiers repères d'une culture la plus ouverte possible.

Il permet à l'élève de choisir et de confirmer le choix d'une discipline principale.

L'élève acquiert progressivement des savoir-faire et une maîtrise technique en lien avec un comportement social où l'écoute de l'autre et l'écoute de soi doit lui permettre de s'épanouir harmonieusement.



Le Premier cycle pose les bases d'une pratique artistique longue mais peut également constituer une fin en soi.

#### d. Le Deuxième cycle

C'est le cycle d'approfondissement des connaissances : il prolonge les acquis du Premier cycle en permettant à l'enfant d'accroître son expérience et ses savoir-faire, de développer ses aptitudes artistiques, d'acquérir les bases d'une pratique autonome et d'exprimer des choix quant à sa pratique.

L'équipe pédagogique porte particulièrement attention à donner une bonne ouverture culturelle en favorisant la transdisciplinarité et l'approche d'esthétiques diverses.

La formation de musiciens capables de tenir leur place dans une pratique collective en vue d'une future ou actuelle pratique en amateur représente un des enjeux de ce cycle.

Pouvant constituer une fin en soi, le Deuxième cycle donne accès à un parcours Personnalisé, à un Troisième cycle diplômant, ou après examen d'entrée, au cycle d'Enseignement Professionnel initial dans un Conservatoire à Rayonnement Départemental ou Régional.

#### e. Le Troisième cycle

Le Troisième cycle constitue l'aboutissement des études musicales au sein de l'établissement.

Il est celui de l'affirmation des aptitudes artistiques et techniques et vise à permettre une pratique autonome et épanouie de l'élève ou la poursuite d'études spécialisées au sein d'un Conservatoire à Rayonnement Départemental ou Régional.

Ce cycle peut être l'occasion d'une spécialisation dans un domaine particulier et sera propice à l'éclosion d'un projet artistique personnel inventif et ouvert.

#### f. Le cycle Grand amateur

Proposé aux élèves qui en manifestent le souhait, il permet d'accompagner les titulaires d'un diplôme de fin de Troisième cycle (Certificat d'Etudes Musicales, cf Article 6-5) dans la mise en œuvre d'une pratique amateur active.

### **2-3 Les conditions d'accès**

Les conditions d'admission en classe de Formation musicale sont identiques à celles du cursus Formation musicale seule détaillé à l'article 4-1.

Les conditions d'admission en Pratique collective sont identiques à celles du cursus Pratique collective seule détaillé à l'article 4-2.

#### a. Le cycle d'Eveil musical et corporel

Ce cycle s'adresse aux enfants âgés de 5 à 6 ans au 1er septembre de l'année scolaire en cours ou entrant en Grande section de Maternelle et en Classe Préparatoire.

L'admission des élèves se fait dans la limite des places disponibles, par ordre d'inscription.

L'effectif de chaque classe rassemble 10 enfants maximum.

### b. Le niveau Probatoire

L'admission dans le niveau Probatoire pour une pratique instrumentale ou vocale se fait dans la limite des places disponibles par ordre d'inscription selon les limites d'âge suivantes :

- Flûte traversière, hautbois, clarinette, saxophone, trompette, trombone, tuba, piano, accordéon, guitare acoustique et percussions : 7 ans ou entrant en Cours Élémentaire de première année,
- Violon : 4 ans ou entrant en Moyenne section de Maternelle,
- Violoncelle : 5 ans ou entrant en Grande Section de Maternelle,
- Contrebasse: 9 ans ou entrant en Cours Moyen de première année,
- Technique vocale : 15 ans ou entrant au lycée.

Toute dérogation à ces limites d'âge est à envisager avec l'enseignant de la discipline concernée, sous le contrôle de la Direction du Conservatoire.

### c. Les Premier, Deuxième, Troisième cycles et cycle Grand amateur

Pour les élèves issus de l'établissement :

- L'obtention de l'Unité de Valeur de Fin de Probatoire en pratique instrumentale ou technique vocale conditionne l'entrée en Premier cycle,
- L'obtention de l'Unité de Valeur de Fin de Premier cycle en pratique instrumentale ou technique vocale conditionne l'entrée en Deuxième cycle,
- L'obtention de l'Unité de Valeur de Fin de Deuxième cycle en pratique instrumentale ou technique vocale conditionne l'entrée en Troisième cycle,
- L'obtention du Certificat d'Etudes Musicales conditionne l'entrée en cycle Grand amateur.

Les nouveaux élèves venant d'un autre établissement d'enseignement artistique classé (Conservatoire à Rayonnement Régional, Conservatoire à Rayonnement Départemental, Conservatoire à Rayonnement Intercommunal ou Conservatoire à Rayonnement Communal) sont inscrits dans le niveau déterminé par leur ancien établissement, sur avis du professeur concerné, sous réserve des résultats du premier contrôle semestriel.

L'intégration des nouveaux élèves venant d'un établissement d'enseignement artistique non classé dépend des résultats obtenus aux tests de classification qui ont lieu en concertation avec l'enseignant et le Directeur. Les résultats du premier contrôle semestriel confirment le niveau déterminé à l'inscription.

### d. Le parcours Renforcé

Le parcours Renforcé est accessible aux élèves à partir de la 2ème année de Premier cycle et au-delà. Il n'a pas lieu d'exister en pratique instrumentale ou vocale au niveau Probatoire, en Troisième cycle, en cycle Grand amateur ainsi qu'en classe de Formation musicale, tous niveaux confondus.

L'orientation de l'élève vers ce parcours se fait sur avis de l'enseignant, en concertation avec l'élève et sa famille, sous le contrôle de la Direction du Conservatoire.

Le redoublement n'est pas toléré et entraîne le passage de l'élève en parcours Traditionnel.

L'élève peut, de lui-même, demander en concertation avec le Conseil Pédagogique son retour en parcours Traditionnel.

## **2-4 Le déroulement des études**

### a. Le cycle d'Eveil musical et corporel

Le cycle d'Eveil musical et corporel dure au maximum 2 ans. Il est divisé en deux niveaux d'une durée d'une année scolaire chacun.

Les élèves de 5 ans ou entrant en Grande section de Maternelle intègrent le niveau Eveil 1. Le temps hebdomadaire de cours est de  $\frac{3}{4}$  d'heure.

La sortie du niveau Eveil 1 entraîne automatiquement l'entrée en niveau suivant : Eveil 2.

Les élèves de 6 ans ou entrant en Classe Préparatoire intègrent le niveau Eveil 2. Le temps hebdomadaire de cours est d'1 heure. En complément des cours d'éveil 2, mais faisant partie intégrante du cycle, il est proposé aux élèves un parcours Découverte des disciplines instrumentales enseignées au Conservatoire en lien avec un ou plusieurs professeurs. Cette découverte peut permettre à l'enfant de préciser son choix d'une pratique musicale future.

Le parcours Découverte est également ouvert, sous le contrôle de la Direction du Conservatoire, aux élèves en première année de Formation musicale ne pratiquant pas de discipline instrumentale ou vocale ainsi qu'exceptionnellement à certains élèves d'Eveil 1 (en particulier ceux qui ont bénéficié de cours d'éveil dans d'autres structures que le Conservatoire Haut-Jura Saint-Claude avant l'âge de 5 ans).

En fonction des effectifs, les niveaux Eveil 1 et Eveil 2 peuvent être regroupés en un cours unique, Eveil 1/2 d'une durée de  $\frac{3}{4}$  d'heure. La durée du cycle est de 2 ans pour les élèves âgés de 5 ans ou entrant en Grande Section de Maternelle, et d'1 an pour les élèves âgés de 6 ans ou entrant en Classe Préparatoire. Ces derniers bénéficient dans les mêmes conditions que les élèves d'Eveil 2 du parcours Découverte.

#### b. Le niveau Probatoire

La durée du niveau Probatoire est de 1 an renouvelable 1 fois sur avis de l'enseignant sous le contrôle du Directeur, et une réorientation dans une autre discipline ou l'arrêt des études sont proposés dans le cas où l'élève rencontrerait des difficultés excessives.

#### c. Le Premier cycle

La durée du Premier cycle est généralement de 3 à 5 ans. Elle dépend de la vitesse d'acquisition et de l'âge de l'élève.

Les cours hebdomadaires d'instrument ou de chant, de Formation musicale et de Pratique collective amènent ce dernier à être présent entre 1h30 et 3h30 dans l'établissement.

Les élèves en Premier cycle bénéficient obligatoirement :

- D'une pratique instrumentale ou vocale, choisie comme discipline principale. Le temps de cours hebdomadaire individuel est de 30 minutes pour le niveau Probatoire et les 3 premières années de Premier cycle en parcours Traditionnel, et de 45 minutes pour la dernière année de Premier cycle en parcours Traditionnel et pour le parcours Renforcé,
- D'un cours de Formation musicale de 1h15 pour les deux premières années et de 1h30 pour les deux années suivantes. La pratique du chant choral est intégrée à ce cours, en tuilant les niveaux (cf Article 4-1),
- D'une Pratique collective de 30 minutes à 1h30 à partir de la deuxième année de Premier cycle dans des ensembles instrumentaux ou vocaux (cf Article 4-2).

L'élève participe par ailleurs aux auditions de classe, à des concerts, stages ou ateliers.

Le Conservatoire lui demande également d'assister à des concerts notamment ceux proposés dans le cadre de l'action culturelle de l'établissement.

#### d. Le Deuxième cycle

La durée du Deuxième cycle est identique à celle du Premier cycle.

Les cours hebdomadaires d'instrument ou de technique vocale, de Formation musicale et de Pratique collective amènent l'élève à être présent entre 2h45 et 4h00 dans l'établissement.

Les élèves en Deuxième cycle bénéficient obligatoirement :

- D'une pratique instrumentale ou vocale, choisie comme discipline principale. Le temps de cours hebdomadaire individuel est de 45 minutes pour les 3 premières années en parcours Traditionnel et de 60 minutes pour la dernière année en parcours Traditionnel et pour le parcours Renforcé,
- D'un cours de Formation musicale de 1h30 pour les quatre années du cycle (cf Article 4-1),
- D'une Pratique collective de 30 minutes à 1h30 dans des ensembles instrumentaux ou vocaux (cf. Article 4-2)

A l'identique du Premier cycle :

- L'élève participe par ailleurs aux auditions de classe, à des concerts, stages ou ateliers,
- Le Conservatoire lui demande d'assister à des concerts notamment ceux proposés dans le cadre de l'action culturelle de l'établissement.

Pour la discipline percussions, le temps de cours en deuxième cycle Traditionnel et Renforcé est augmenté d'1/4 d'heure par rapport aux autres disciplines en raison du nombre important d'instruments pratiqués.

#### e. Le Troisième cycle

La durée du Troisième cycle est de 1 à 3 ans. Les cours hebdomadaires d'instrument ou de technique vocale, de Formation musicale et de Pratique collective amènent l'élève à être présent entre 3h30 et 5h30 dans l'établissement.

Les élèves en Troisième cycle bénéficient obligatoirement :

- D'une pratique instrumentale ou vocale, choisie comme discipline principale. Le temps de cours hebdomadaire individuel est de 60 minutes pour les 3 années,
- D'un cours de Formation musicale de 2h pour les trois années avec un module optionnel d'1 heure (cf Article 4-1),
- D'une Pratique collective de 30 minutes à 1h30 dans des ensembles instrumentaux ou vocaux (cf Article 4-2).

A l'identique des cycles précédents :

- L'élève participe par ailleurs aux auditions de classe, à des concerts, stages ou ateliers,
- Le Conservatoire lui demande d'assister à des concerts notamment ceux proposés dans le cadre de l'action culturelle de l'établissement.

Pour la discipline percussions, le temps de cours en troisième cycle Traditionnel est augmenté d'1/4 d'heure par rapport aux autres disciplines en raison du nombre important d'instruments pratiqués.

#### f. Le cycle Grand amateur

La durée du cycle Grand amateur est de 2 ans maximum. Les cours hebdomadaires d'instrument ou de technique vocale et de Pratique collective amènent l'élève à être présent entre 1h30 et 3h00 dans l'établissement.

Les élèves bénéficient :

- D'une pratique instrumentale ou vocale choisie comme discipline principale. Le temps de cours hebdomadaire individuel est de 60 minutes,
- D'une Pratique collective de 30 minutes à 2h dans des ensembles instrumentaux ou vocaux (cf Article 4-2).

En contrepartie du temps de face à face pédagogique accordé dans ce cycle, l'élève s'engage à organiser et présenter un récital de 60 minutes environ.

## Article 3 Parcours Personnalisés

### 3-1 Définition

Proposé aux élèves qui ne peuvent pas ou ne veulent plus suivre les parcours Traditionnel et Renforcé, le Parcours Personnalisé associe apprentissage et pratique.

Il permet :

- L'acquisition des bases d'une technique instrumentale ou vocale,
- L'acquisition des bases d'une culture musicale au sein du cours de Formation musicale (lire, écrire, mémoriser, entendre, comprendre, analyser, connaître, inventer) jusqu'à la fin du Premier cycle au minimum,
- Une pratique régulière notamment collective,
- La participation à des projets artistiques.

Il est constitué de disciplines obligatoires et/ou facultatives suivant les niveaux et est organisé en grandes périodes ou cycles sur le modèle du parcours Traditionnel. La progression des élèves est évaluée lors de contrôles continus en cours de cycle et n'est pas sanctionnée par un examen de fin de cycle.

### 3-2 Les conditions d'accès

#### a. Le Parcours Personnalisé pour Elève Débutant

L'orientation de l'élève vers ce parcours peut se faire dès la 2<sup>ème</sup> année de Premier cycle et durant toute sa durée, sur avis de l'enseignant, en concertation avec l'élève et sa famille, sous le contrôle de la Direction du Conservatoire.

La poursuite des études dans ce parcours est étudiée chaque année par le Conseil Pédagogique.

**Les élèves inscrits dans des disciplines ayant une liste d'attente ne peuvent pas bénéficier de ce parcours.**

#### b. Le Parcours Personnalisé pour Elève Confirmé

L'orientation de l'élève vers ce parcours peut se faire dès la 2<sup>ème</sup> année de Deuxième cycle et durant toute sa durée, sur avis de l'enseignant, en concertation avec l'élève et sa famille, sous contrôle de la Direction du Conservatoire.

A l'identique du Parcours Personnalisé pour Elève Débutant :

- La poursuite des études dans ce parcours est étudiée chaque année par le Conseil Pédagogique,
- **Les élèves inscrits dans des disciplines ayant des élèves en liste d'attente ne peuvent pas bénéficier de ce parcours.**

#### c. Le Parcours Personnalisé de Formation

Les élèves ayant des objectifs d'approfondissement nécessitant un plan d'1 à 2 années peuvent intégrer le Parcours Personnalisé de Formation :

- A l'issue du Deuxième cycle,
- Pendant ou à l'issue du Troisième cycle en pratique instrumentale ou vocale.

Il constitue l'aboutissement des études musicales sous forme de Parcours Personnalisés au sein de l'établissement.

**Les élèves inscrits dans des disciplines ayant des élèves en liste d'attente ne peuvent pas bénéficier de ce parcours.**

### 3-3 Le déroulement des études

#### a. Le Parcours Personnalisé pour Elève Débutant

La durée du Parcours Personnalisé pour Elève Débutant est généralement de 1 à 3 ans. Elle dépend essentiellement de la motivation de l'élève et de sa régularité aux cours.

Les cours hebdomadaires d'instrument ou de technique vocale, de Formation musicale et de Pratique collective amènent ce dernier à être présent entre 2h05 et 3h20 dans l'établissement.

Les élèves bénéficient obligatoirement :

- D'une pratique instrumentale ou vocale, choisie comme discipline principale. Le temps de cours hebdomadaire individuel est de 20 minutes,
- D'un cours de Formation musicale de 1h15 pour les deux premières années et de 1h30 pour les deux années suivantes. La pratique du chant choral est intégrée à ce cours, en tuilant les niveaux (cf Article 4-1),
- D'une Pratique collective de 30 minutes à 1h30 dans des ensembles instrumentaux ou vocaux (cf Article 4-2).

L'élève participe par ailleurs aux auditions de classe, à des concerts, stages ou ateliers.

Le Conservatoire lui demande d'assister à des concerts notamment ceux proposés dans le cadre de l'action culturelle de l'établissement.

#### b. Le Parcours Personnalisé pour Elève Confirmé

La durée du Parcours Personnalisé pour Elève Confirmé est identique à celle du Parcours Personnalisé pour Elève Débutant. Elle dépend également essentiellement de la motivation de l'élève et de sa régularité aux cours. Les cours hebdomadaires d'instrument ou de chant, de Formation musicale non obligatoire et de Pratique collective amènent l'élève à être présent entre 1h00 et 3h30 dans l'établissement.

Les élèves en Parcours Personnalisé pour Elève Confirmé bénéficient obligatoirement :

- D'une pratique instrumentale ou vocale, choisie comme discipline principale. Le temps de cours hebdomadaire individuel est de 30 minutes,
- D'une Pratique collective de 30 minutes à 1h30 dans des ensembles instrumentaux ou vocaux (cf Article 4-2).

A sa demande, l'élève peut bénéficier d'un cours de Formation musicale de 1h30 pour les trois années du cycle (cf Article 4-1).

La poursuite des études de Formation musicale n'est cependant plus obligatoire pour les élèves âgés de 12 ans minimum et ayant obtenu l'Unité de Valeur de Fin de Premier cycle dans cette discipline.

A l'identique du Parcours Personnalisé pour Elève Débutant :

- L'élève participe par ailleurs aux auditions de classe, à des concerts, stages ou ateliers,
- Le Conservatoire lui demande d'assister à des concerts notamment ceux proposés dans le cadre de l'action culturelle de l'établissement.

#### c. Le Parcours Personnalisé de Formation

La durée du Parcours Personnalisé de Formation est de 1 à 2 ans. Elle dépend essentiellement de la motivation de l'élève et de sa régularité aux cours.

Les cours hebdomadaires d'instrument ou de technique vocale, de Formation musicale non obligatoire et de Pratique collective amènent l'élève à être présent entre 1h15 et 4h15 dans l'établissement.

Les élèves en Parcours Personnalisé de Formation bénéficient obligatoirement :

- D'une pratique instrumentale ou vocale, choisie comme discipline principale. Le temps de cours hebdomadaire individuel est de 45 minutes,
- D'une Pratique collective de 30 minutes à 2h00 dans des ensembles instrumentaux ou vocaux (cf Article 4-2).

A sa demande, l'élève peut bénéficier d'un cours de Formation musicale de 2h (+ 1h optionnelle de « Culture musicale ») pour les deux années du cycle (cf Article 4-1).

A l'identique du Parcours Personnalisé pour Elève Confirmé, la poursuite des études de Formation musicale n'est plus obligatoire pour les élèves âgés de 12 ans minimum ayant obtenu l'Unité de Valeur de Fin de Premier cycle de cette discipline.

A l'identique des Parcours Personnalisés pour Elèves Débutants et Confirmés :

- L'élève participe par ailleurs aux auditions de classe, à des concerts, stages ou ateliers,
- Le Conservatoire lui demande d'assister à des concerts notamment ceux proposés dans le cadre de l'action culturelle de l'établissement.

## Article 4 Parcours Musiques actuelles

### 4-1 Définition

Le terme « Musiques actuelles » regroupe les pratiques musicales populaires venues du XXème siècle : le jazz et les musiques improvisées, les musiques traditionnelles et du monde, la chanson, le rock et les autres musiques amplifiées (rap, musiques électroniques, ...). Ces pratiques sont reliées par :

- Un contexte d'émergence lié aux évolutions technologiques et à l'économie de marché,
- La dimension orale de leur genèse, de leur élaboration et de leur apprentissage,
- L'importance de l'aspect collectif au sein de groupes et de la construction des répertoires.

Les musiques traditionnelles et du monde ne sont pas enseignées au Conservatoire à l'heure actuelle.

### 4-2 Les objectifs du parcours

L'enseignement des Musiques actuelles est global. Il vise à permettre l'acquisition d'une culture artistique, le développement de l'esprit critique et de l'esprit de curiosité. Il se décline en deux volets fondamentaux : la pratique et la culture.

#### a. La pratique

A travers un cursus de trois cycles similaires à ceux du parcours Traditionnel, l'élève acquiert une maîtrise de l'instrument, approfondit ses connaissances en Musiques actuelles et développe son écoute et sa créativité grâce aux Pratiques collectives.

- le Premier cycle destiné à l'initiation musicale se compose de cours axés sur la découverte des rudiments techniques de l'instrument, des bases du jeu en groupe, des éléments de culture musicale et de la créativité en groupes,
- Le Deuxième cycle permet à l'élève d'approfondir et de cultiver ses pratiques. Il lui donne la possibilité d'élargir sa culture musicale tout en étant confronté aux situations réelles du musicien d'aujourd'hui (diversité du répertoire, concerts, improvisation, découverte de nouveaux styles et de nouvelles formes...),
- Le Troisième cycle est encore plus axé sur l'autonomie et la créativité de l'élève (composition, arrangements...) tout en conservant les Pratiques collectives lui permettant d'essayer ses créations et d'apprendre des techniques pour gérer un groupe et les différents styles qu'il aborde.

## b. La culture

La culture est abordée lors des séances en Pratiques collectives par un travail sur :

- L'harmonie : formation de l'oreille, compréhension des grilles d'improvisation, réharmonisation, ...,
- La technique de transcription : formation de l'oreille, écriture, connaissance des instruments, adaptations et réécriture, ...,
- L'écoute et l'analyse : découverte des différents styles dans une perspective historique, analyse des formes et des styles, techniques de mémorisation, ...,
- L'initiation et le perfectionnement à l'arrangement : instrumentation, découverte des pièces du répertoire, techniques d'écriture pour les petits ensembles et les sections, ... .

La composition et l'arrangement sont abordés spécifiquement en cours collectifs complémentaires obligatoires.

### **4-3 Les conditions d'accès**

#### a. Les Pratiques collectives

La participation à un groupe de Musiques actuelles du Conservatoire est obligatoire ainsi que la participation aux manifestations qui en découlent, et ce dès la première inscription des élèves.

L'interruption de cette pratique entraînera soit l'arrêt des études, soit la réorientation en ateliers de Musiques actuelles (module de 10h de cours) sur décision du Conseil pédagogique.

Le choix des groupes est fait sur proposition de l'enseignant en fonction du niveau et des besoins d'évolution pédagogique de chaque élève. Le changement de groupe peut être envisagé uniquement pour manque de motivation de l'élève ou incompatibilité d'emploi du temps sur demande écrite auprès de la Direction du Conservatoire.

#### b. Les cours individuels

Après une première pratique instrumentale ou vocale en parcours Traditionnel, Renforcé ou Personnalisé et après décision collective des élèves, des parents et du Conseil Pédagogique, les élèves peuvent s'inscrire en parcours Musiques actuelles à partir de la 3ème année de Premier cycle pour les pratiques individuelles de guitare électrique, guitare basse, improvisation cordes pincées, improvisation vents, saxophone jazz et batterie.

L'inscription en classe de Musique Assistée par Ordinateur (M.A.O.) ne nécessite pas de pratique instrumentale préalable. Seul, l'âge requis minimum de 12 ans demeure.

Pour les élèves issus de l'établissement :

- L'obtention de l'Unité de Valeur de Fin de Premier cycle en pratique instrumentale conditionne l'entrée en Deuxième cycle,
- L'obtention de l'Unité de Valeur de Fin de Deuxième cycle en pratique instrumentale conditionne l'entrée en Troisième cycle,
- L'obtention du Certificat d'Etudes Musicales conditionne l'entrée en cycle Grand amateur.

Les nouveaux élèves venant d'un autre établissement d'enseignement artistique classé (Conservatoire à Rayonnement Régional, Conservatoire à Rayonnement Départemental, Conservatoire à Rayonnement Intercommunal ou Conservatoire à Rayonnement Communal) sont inscrits dans le niveau déterminé par leur ancien établissement, sur avis du professeur concerné, sous réserve des résultats du premier contrôle semestriel.

L'intégration des nouveaux élèves venant d'un établissement d'enseignement artistique non classé ou autodidactes dépend des résultats obtenus aux tests de classification qui ont lieu en concertation avec

l'enseignant et le Directeur. Les résultats du premier contrôle semestriel confirment le niveau déterminé à l'inscription.

#### **4-4 Le déroulement des études**

La formation s'articule autour de trois modules obligatoires :

- Une pratique collective régulière,
- Une pratique instrumentale individuelle,
- Un cours de composition et d'arrangement.

Les durées de cours hebdomadaires ci-dessous peuvent changer en fonction des effectifs et projets de chaque année scolaire.

##### a. Les Pratiques collectives

Le nombre de groupe de pratiques collectives en Musiques Actuelles est amené à changer selon les esthétiques, les effectifs et projets de chaque année scolaire. Pour les mêmes raisons, les conditions d'enseignement ne sont pas nécessairement identiques.

##### b. Les cours individuels

Les pratiques individuelles de guitare électrique, guitare basse, improvisation cordes pincées, improvisation vents, saxophone jazz et batterie suivent le schéma du parcours Traditionnel :

- Accès à un cours hebdomadaire de 30 minutes jusqu'en fin de 3<sup>ème</sup> année de Premier cycle,
- Accès à un cours hebdomadaire de 45 minutes à partir de la 4<sup>ème</sup> année de Premier cycle jusqu'en fin de 3<sup>ème</sup> année de Deuxième cycle,
- Accès à un cours hebdomadaire de 1 heure à partir de la 4<sup>ème</sup> année de Deuxième cycle jusqu'en fin de cycle Grand Amateur.

La pratique de la Musique Assistée par Ordinateur est articulée sur 2 niveaux :

- Cours hebdomadaire de 1h en M.A.O. niveau 1,
- Cours hebdomadaire de 1h en M.A.O. niveau 2.

##### c. Les cours de composition et d'arrangement

Complément indissociable du travail en groupes, un cours de composition et d'arrangement est obligatoire dès la première année du parcours Musiques actuelles.

Sa durée est d'1 heure hebdomadaire sur les trois cycles d'enseignement proposés.

---

## **Article 5 Autres cursus ou parcours de formation**

### **5-1 La Formation musicale seule**

#### a. Les conditions d'accès

Les élèves peuvent s'inscrire en cours de Formation musicale seule dès l'âge de 7 ans sans être inscrits dans une pratique instrumentale ou vocale, ou une Pratique collective.

Les élèves adolescents débutants (élèves âgés de 11 ans et plus ou entrant au minimum au collège) bénéficient d'un cycle Adolescent spécifique, accessible sur demande auprès de la Direction du Conservatoire.

Les élèves adultes débutants (élèves âgés de 18 ans et plus) bénéficient également d'un cycle Adulte spécifique, accessible sur demande auprès de la Direction du Conservatoire.

Pour les élèves issus de l'établissement :

- L'obtention de l'Unité de Valeur de Fin de Premier cycle conditionne l'entrée en Deuxième cycle,
- L'obtention de l'Unité de Valeur de Fin de Deuxième cycle conditionne l'entrée en Troisième cycle.

Les nouveaux élèves venant d'un autre établissement d'enseignement artistique classé (Conservatoire à Rayonnement Régional, Conservatoire à Rayonnement Départemental, Conservatoire à Rayonnement Intercommunal ou Conservatoire à Rayonnement Communal) sont inscrits dans le niveau déterminé par leur ancien établissement, sur avis du professeur concerné, sous réserve des résultats du premier contrôle semestriel.

L'intégration des nouveaux élèves venant d'un établissement d'enseignement artistique non classé dépend des résultats obtenus aux tests de classification qui ont lieu en concertation avec l'enseignant et le Directeur. Les résultats du premier contrôle semestriel confirment le niveau déterminé à l'inscription.

La répartition des élèves au sein des cours est validée à l'issue de la rentrée scolaire, toute modification d'affectation est acceptée dans la limite des effectifs fixés.

#### b. Les objectifs par cycle

Le Premier cycle a pour but d'affiner les acquis sensoriels du cycle d'Eveil musical et corporel en tendant vers plus de conscience des phénomènes musicaux en vue d'une alphabétisation basique.

Le Deuxième cycle élargit les compétences techniques tout en étant en lien étroit avec le répertoire musical.

Le Troisième cycle est l'aboutissement d'un cursus complet au sein de l'établissement, porteur de compétences techniques et musicales en lien avec la culture musicale dans un sens élargi (Un module spécifique optionnel est dédié à cette dernière). Il contribue à l'épanouissement de l'élève mais permet aussi des rencontres transversales au sein de l'équipe pédagogique, rendant plus efficient le jeu musical de l'élève.

Les cycles Adolescents et Adultes ont les mêmes objectifs pédagogiques que le Premier cycle sur une durée réduite.

#### c. Le déroulement des études

Les cours de Formation musicale sont collectifs. L'effectif de chaque classe rassemble 10 enfants maximum, tous sites d'enseignement confondus.

La durée du Premier cycle est de 4 ans avec possibilité d'attribuer une 5<sup>ème</sup> année sur avis du Conseil Pédagogique. Les élèves bénéficient de 1h15 de cours hebdomadaire pour les deux premières années et de 1h30 pour les deux années suivantes. ~~Le Chant choral est intégré aux quatre niveaux de ce cycle, à raison de 30 minutes de cours hebdomadaire, organisées par tuilage des niveaux (Exemple : Niveau 1C1 45 minutes de cours de Formation musicale seule + 30 minutes de Chant choral avec les 1C2 ; niveau 1C2 30 minutes de Chant choral avec les 1C1 + 45 minutes de cours de Formation musicale seule).~~ En fonction des effectifs de chaque classe et des conditions propres à chaque site d'enseignement, la pratique du Chant choral sera intégrée au cours de Formation musicale sans organisation du tuilage des niveaux. Les volumes horaires consacrés à la Formation musicale seule et au Chant choral restent dans ce cas les mêmes que ceux précédemment cités.

Le cycle Adolescent est de 2 ans avec possibilité d'attribuer une 3<sup>ème</sup> année sur avis du Conseil Pédagogique. Les élèves bénéficient de 1 heure de cours hebdomadaire pour le premier niveau « Ado 1 » et de 1h30 de cours hebdomadaire pour le deuxième niveau « Ado 2 » sans pratique du Chant choral.

Le cycle Adulte est de 2 ans avec possibilité d'attribuer une 3<sup>ème</sup> année sur avis du Conseil Pédagogique. Les élèves bénéficient de 1h30 de cours hebdomadaire pour les deux niveaux proposés « Adulte 1 » et « Adulte 2 » sans pratique du Chant choral.

La durée du Deuxième cycle est de 4 ans avec possibilité d'attribuer une 5<sup>ème</sup> année sur avis du Conseil Pédagogique. Les élèves bénéficient de 1h30 de cours hebdomadaire pour les quatre niveaux du cycle.

La durée du Troisième cycle est de 1 an renouvelable 1 fois sur avis du Conseil Pédagogique. Les élèves bénéficient de 2h de cours hebdomadaire. Ils peuvent également s'inscrire à un module supplémentaire de « Culture musicale » (analyse, histoire de la musique, composition, ...) de 1 heure hebdomadaire.

## **5-2 La Pratique collective seule**

### a. Définition

Sont considérées comme Pratiques collectives du Conservatoire :

- Les orchestres à vents pluridisciplinaires,
- Les orchestres à cordes pluridisciplinaires,
- Les groupes de Musiques actuelles,
- Les groupes de musiques de chambre constitués selon les effectifs de chaque année scolaire,
- Certains ensembles de classe,
- L'Atelier vocal,
- Les orchestres d'harmonie amateur présents sur le territoire de la Communauté de communes. Bien que n'étant pas directement issus du Conservatoire, ces orchestres sont en lien permanent avec l'établissement et sont majoritairement dirigés par des enseignants de la structure.

### b. Les conditions d'accès

Les élèves issus de l'établissement seront inscrits dès la 2<sup>ème</sup> année du Premier cycle de pratique instrumentale ou vocale au sein des différents orchestres, groupes ou ensembles de Pratiques collectives sur proposition de l'enseignant et sous contrôle du Directeur.

La participation à une Pratique collective du Conservatoire ainsi que la participation aux manifestations qui en découlent est obligatoire, tous parcours et cursus confondus.

L'interruption de cette pratique entraînera soit l'arrêt des études, soit la diminution du temps de face à face pédagogique hebdomadaire. Toute décision sera prise en Conseil Pédagogique.

Dans le cas où l'élève est autorisé à poursuivre ses études au Conservatoire, la durée du cours hebdomadaire n'excédera pas 15 minutes, quel que soit le parcours ou cycle dans lequel l'élève est inscrit.

Le choix des orchestres, ensembles ou groupes est fait sur proposition de l'équipe pédagogique sous contrôle de la Direction du Conservatoire en fonction du niveau et des besoins d'évolution pédagogique de chaque élève. La répartition des élèves au sein des cours est validée à l'issue de la rentrée scolaire ; toute modification d'affectation est acceptée dans la limite des effectifs fixés. Le changement de pratique collective pour incompatibilité d'emploi du temps peut être envisagé sur demande écrite auprès de la Direction du Conservatoire.

L'accès à ce cursus Pratique collective seule est soumis à la perception des droits d'inscription de l'établissement (cf Règlement intérieur Article 3-4).

### c. Le déroulement des études

Chaque orchestre, ensemble ou groupe bénéficie de conditions d'enseignement différentes, validées à l'issue de la rentrée scolaire, selon les esthétiques, effectifs et projets de chaque année.

## **5-3 Les Ateliers**

### a. L'atelier Mini-cordes

Cet atelier s'adresse à des enfants âgés de moins de 5 ans. Il se déroule sous forme de cours collectifs à raison de 3 élèves par heure.

Les parents seront tenus d'assister au cours afin de prolonger le travail de l'enseignant durant la semaine. L'inscription à cet atelier est soumise à l'accord préalable du professeur.

### b. Les ateliers Piano et Guitare classique

Ces ateliers s'adressent à des élèves ayant au minimum deux années de pratique instrumentale, et âgés de 18 ans au moins. Une rencontre avec l'enseignant en charge de l'atelier conditionnera l'inscription au Conservatoire.

Ce module de 10 heures annuelles par élève sera réparti durant le cycle scolaire selon l'organisation pédagogique décidée par l'enseignant.

La pratique de la Formation musicale n'est pas obligatoire dans ce cadre, mais reste vivement conseillée.

Les élèves inscrits dans ces ateliers pourront passer, de manière autonome, les examens de fin de cycle.

### c. Les ateliers du département des Musiques actuelles

Ces ateliers s'adressent à des élèves âgés de 12 ans au moins (âge 5<sup>ème</sup>). Une rencontre avec l'enseignant en charge de l'atelier conditionnera l'inscription au Conservatoire.

Ce module de 10 heures annuelles par élève sera réparti durant le cycle scolaire selon l'organisation pédagogique décidée par l'enseignant.

La pratique de la Formation musicale n'est pas obligatoire dans ce cadre mais reste vivement conseillée.

### d. L'atelier Aide à la pratique en amateur

Cet atelier s'adresse à des adolescents âgés de plus de 12 ans ou des adultes (plus de 18 ans).

Il concerne toutes les disciplines et permet de répondre à une demande particulière du public. Il s'adresse également à des groupes déjà constitués qui veulent progresser avec les conseils d'un professionnel. Ce temps de travail accompagné permettra au groupe de clarifier et solidifier son projet personnel et son répertoire.

Il est accordé par la Direction après consultation de l'enseignant sous réserve d'avoir 4 élèves participants au minimum. Une demande écrite doit être faite préalablement à la Direction.

Ce module de 10 heures annuelles par élève sera réparti durant le cycle scolaire selon l'organisation pédagogique décidée par l'enseignant.

La pratique de la Formation musicale n'est pas obligatoire dans ce cadre, mais reste vivement conseillée.

### e. Le statut d'élève Auditeur

D'une durée d'un an maximum, il permet à un élève d'assister aux cours d'une discipline sans bénéficier nécessairement d'un enseignement individuel ou en groupe. Le professeur auquel l'élève s'adresse n'est donc pas tenu de donner cours, et/ou de faire participer l'élève sous quelle forme que ce soit.

Le statut est accordé par la Direction, après consultation de l'enseignant, suite à une demande écrite de l'élève indiquant ses motivations.

Ce statut est soumis à la perception des droits de scolarité des Pratiques collectives.

f. Le statut d'élève Adulte Débutant

L'adulte débutant la musique aura droit à suivre un enseignement instrumental ou vocal au Conservatoire sans être soumis aux évaluations de fin de cycle pendant 4 ans.

Au-delà, ce statut est remis en question chaque année et accordé en fonction des places disponibles. Il est accordé par la Direction après consultation de l'enseignant suite à une demande écrite de l'élève indiquant ses motivations.

Le temps de cours est fixé à 30 minutes hebdomadaires maximum.

L'élève adulte sera tenu à l'assiduité aux cours et devra suivre le rythme de travail demandé par son professeur. Le manquement à l'une ou à l'ensemble de ces dispositions entraînera l'annulation de son inscription au Conservatoire.

Il est vivement recommandé de suivre les cours de Formation musicale en cursus Adulte.

L'élève intégrera dès que possible une Pratique collective du Conservatoire.

g. Le statut d'élève Adulte Confirmé

Peut prétendre à ce statut, tout élève âgé de 18 ans ou plus, ayant validé le Premier cycle ou déjà intégré le Deuxième cycle dans l'établissement ou dans un autre établissement classé. Ce statut permet de suivre un enseignement instrumental ou vocal au Conservatoire sans être soumis aux évaluations de fin de cycle.

Il est remis en question chaque année et accordé en fonction des places disponibles. Il est accordé par la Direction après consultation de l'enseignant suite à une demande écrite de l'élève indiquant ses motivations.

Le temps de cours est fixé à 45 minutes hebdomadaires maximum.

L'élève adulte sera tenu à l'assiduité aux cours et devra suivre le rythme de travail demandé par son professeur. Le manquement à l'une ou à l'ensemble de ces dispositions entraînera l'annulation de son inscription au Conservatoire.

Il est vivement recommandé aux élèves n'ayant pas le niveau de fin de Premier cycle de Formation musicale de suivre le cursus Adulte dans cette discipline.

L'élève est tenu de participer aux Pratiques collectives correspondant à son niveau et aux manifestations organisées par le Conservatoire.

---

## **Article 6 Le suivi des études**

### **6-1 Définition**

Le suivi des études au Conservatoire est un dispositif essentiel qui participe au principe même de formation. Venant enrichir le dialogue avec les familles, il comporte l'évaluation de plusieurs réalités qui se complètent (évaluation semestrielle, auditions, examens de fin de cycle, ...) et prend en compte les progrès mais aussi le degré d'investissement et de motivation de chacun des élèves pour l'ensemble de leurs pratiques (Pratique instrumentale ou vocale, Formation musicale, Pratiques collectives).

Il permet à l'élève de suivre sa progression tout au long de son parcours, de réaliser de grandes étapes en formalisant un bilan de ses acquis au regard des objectifs fixés et d'élaborer des perspectives et projets personnels.

Il permet à l'équipe pédagogique de mesurer les acquisitions des élèves en fonction des objectifs fixés, la renseigne sur les résultats en fonction de l'enseignement dispensé et permet d'adapter la conduite pédagogique.

Le suivi des études est effectué à 2 niveaux :

- Le contrôle continu et l'auto-évaluation. Ils sont les éléments les plus importants du dispositif (cf Article 6-2), assurant l'évaluation formative,
- Les examens de fin de cycle. Selon le parcours pédagogique de l'élève, ils complètent le contrôle continu par une évaluation certificative (cf Article 6-3).

Il prend une forme écrite administrative avec le dossier de l'élève, les bulletins semestriels envoyés aux parents ou aux élèves majeurs et la délivrance d'attestations et diplômes.

Les informations consignées dans le dossier de l'élève et les bulletins semestriels explicitent l'action pédagogique et doivent permettre à tous les partenaires d'en mesurer la bonne marche. Elles se réfèrent :

- Pour les parcours Traditionnels, Renforcés et Musiques actuelles, à des objectifs de fin de cycle préalablement fixés, maintenant une cohérence pédagogique entre les sites d'enseignement, déclinés par département et discipline au besoin. Ces objectifs déterminent la somme de connaissances demandées et les habiletés techniques requises,
- Pour les parcours Personnalisés, au projet personnel formulé explicitement par l'élève ou à des objectifs spécifiques liés à sa progression.

Quels que soient les modes d'évaluation, le Conseil Pédagogique veillera à ce que les progrès de chaque élève soient jugés par rapport à lui-même et à une norme de niveau et non en comparaison avec d'autres élèves.

En plus des diplômes de fin de cycle, l'élève qui le souhaite pourra obtenir à tout moment de sa scolarité une attestation des enseignements suivis et du niveau atteint au sein de l'établissement.



Tableau récapitulatif du suivi des études

Type d'évaluation	Les méthodes d'évaluation	Périodicité	Responsable	Objectif
Evaluation formative	Les prestations publiques (audition, concert, ...)	Tout au long de l'année en fonction des projets	Les enseignants responsables des cours individuels et collectifs, la direction, les artistes invités, ...	Assurer le suivi régulier de l'élève pour une meilleure coordination au sein de l'équipe pédagogique  Etayer le dialogue avec les familles
	Les contrôles semestriels	Deux fois par année scolaire, en fin de chaque semestre	Le(s) professeur(s) de la discipline concernée et le Directeur ou son représentant ou un collectif de professeurs	Etablir un bilan permettant de vérifier la motivation et la progression de l'élève dans le cycle  Informers les parents de l'évolution de l'élève par le biais de bulletins semestriels
	L'auto évaluation	A l'initiative des enseignants	Travail au sein de chaque classe sous le contrôle du professeur de la discipline concernée	Améliorer le sens critique de l'élève  Faire prendre conscience à l'élève des objectifs pédagogiques qui lui sont demandés
Evaluation normative	Examen	Organisé en fin de cycle par département	Un jury extérieur et le Directeur ou son représentant  Le professeur de la discipline concernée a un rôle consultatif	Certifier une fin de parcours  Se prononcer sur l'accession au cycle supérieur

### 6-2 Le contrôle continu

Les contrôles semestriels et le dossier de l'élève permettent la mise en place d'un contrôle continu sur lequel s'appuie l'équipe enseignante et la Direction de l'établissement pour :

- Vérifier l'adéquation du programme de formation avec le projet de l'élève et proposer le cas échéant une réorientation soit vers un autre instrument, soit vers un parcours Personnalisé,
- Vérifier que les volumes horaires requis et les objectifs de cycle ont été atteints et que l'élève peut se présenter à l'examen de fin de cycle,
- Etablir une mention de contrôle continu qui comptera dans l'évaluation de fin de cycle.

**Le contrôle continu concerne tous les élèves de l'établissement, quels que soit le parcours et cursus choisis.**

#### a. L'évaluation semestrielle

L'évaluation semestrielle intervient en cours de cycle et lors du premier semestre de la dernière année du cycle (définition des cycles Article 1-1).

Les élèves sont évalués au moyen de contrôles. Les résultats de ces contrôles sont assortis de mentions. Les mentions AB, B et TB en deuxième semestre donnent accès à l'année supérieure. Les mentions « Insuffisant » et « Passable » maintiennent l'élève dans son niveau. Sauf mesure dérogatoire validée par le Conseil Pédagogique, 2 maintiens consécutifs sur la même année du cycle ne sont pas autorisés et ont pour conséquence la réorientation de l'élève.

Dans le cadre de la pratique instrumentale ou vocale et de la Formation musicale, ces contrôles sont placés sous la responsabilité du Directeur ou d'un collège de professeurs.

Dans le cadre des Pratiques collectives, ils sont laissés à l'appréciation des enseignants responsables des différentes disciplines. L'assiduité et la motivation constatées entrent en compte dans l'appréciation globale de l'élève.

Le contenu du contrôle semestriel est laissé à l'initiative de l'enseignant selon 3 démarches principales :

- Interprétation d'un ou plusieurs morceaux pour instrument seul ou avec piano,
- Exécution de modes de jeu et technique instrumentale (études, exercices, ...)
- Interprétation d'un ou plusieurs morceaux travaillés en orchestre, musique de chambre ou ensemble de classe.

Il convient d'être vigilant quant à la qualité et à la «richesse» musicale intrinsèque du répertoire proposé. Celui-ci fait appel à des moyens techniques supposés devoir être acquis par l'élève à ce stade de son évolution dans le cursus.

Dans le cas de l'exécution de plusieurs morceaux lors d'une même évaluation, mais aussi entre les deux évaluations semestrielles, la Direction du Conservatoire veillera à la diversité des répertoires et styles proposés.

Les mentions obtenues lors des contrôles semestriels peuvent justifier un changement d'orientation pour l'élève.

Un bulletin d'évaluation est envoyé aux responsables légaux ou aux élèves majeurs après chaque contrôle, deux fois par année scolaire. Faisant le bilan des cours, du contrôle et des prestations publiques, chaque enseignant y détaille un diagnostic sous la forme d'une mention, d'appréciations et d'observations concernant le travail fourni. Il donne des orientations et quelques conseils et encouragements sur les efforts qu'il reste à accomplir pour envisager une poursuite sereine des études. Les objectifs de l'année en cours pour chaque élève y sont également rappelés.

#### b. Le dossier de l'élève

Pour suivre et aider l'élève dans sa progression, un dossier personnel de formation est établi tout au long de sa scolarité à l'aide du logiciel de gestion de l'établissement. Ce document retrace l'ensemble des activités et des projets suivis.

Ce dossier permet, entre autres, la prise en compte par les membres du jury au moment de l'examen de fin de cycle des éléments d'appréciation de l'ensemble du parcours.



### 6-3 Les examens de fin de cycle

La fin de cycle est un moment privilégié pour réaliser le bilan des compétences acquises durant la période et envisager la suite du parcours de l'élève au sein de l'établissement. L'objectif est de proposer à l'élève, et dans son intérêt, l'orientation la plus adaptée.

En concertation avec l'élève et sa famille, cette orientation peut prendre plusieurs formes :

- La poursuite du parcours dans le cycle immédiatement supérieur,
- La consolidation des compétences par l'obtention d'une année supplémentaire dans le cycle en cours,
- Le changement de parcours afin de construire un projet plus adapté aux souhaits, au rythme d'apprentissage et aux disponibilités de l'élève,
- La réorientation vers un autre instrument. Les difficultés rencontrées par l'élève à l'instrument peuvent être d'ordre "physiologiques" (latéralisation, poids et taille de l'instrument, posture, dentition, ...) ou liées à une opposition entre les qualités et réflexes naturels de l'enfant et le geste instrumental. Ces qualités et réflexes rendraient plus immédiatement épanouissant la pratique d'un autre instrument,
- De manière exceptionnelle, l'arrêt des études.

#### a. Les conditions d'accès

Tous les élèves inscrits en parcours Traditionnel, Renforcé, Musiques actuelles et Formation musicale seule sont tenus de se présenter aux examens de fin de cycle.

Une seule date d'examen est proposée par département ou discipline.

Un désistement à ces examens, sauf cas de force majeure, a pour conséquence soit :

- Une réorientation de l'élève en parcours Personnalisé, en Pratique collective seule ou en Ateliers,
- L'attribution d'une année supplémentaire dans le cycle en cours,
- L'arrêt des études.

En veillant à respecter la durée maximale autorisée dans chaque cycle, un élève présente la validation de son parcours sur avis du ou de ses professeurs, dès qu'il a atteint les objectifs fixés.

Toutefois et afin d'éviter la spirale de l'échec, dans le cas d'un élève qui n'aurait pas atteint les objectifs fixés dans le temps d'apprentissage maximum du cycle, la Direction du Conservatoire proposera en concertation avec les familles et l'équipe pédagogique soit :

- Le passage devant le jury malgré le manque d'acquisitions constaté,
- Une réorientation vers un parcours Personnalisé, une Pratique collective seule, un Atelier ou vers un autre instrument selon les possibilités de l'établissement,
- L'arrêt des études.

Toute décision de réorientation est prise par le Conseil Pédagogique. L'arrêt des études devra cependant rester exceptionnel.

Dans le cadre d'une pratique instrumentale ou vocale en niveau Probatoire, l'élève présente généralement l'examen en fin de 1<sup>ère</sup> année. Une année supplémentaire peut être attribuée sur avis du Conseil Pédagogique.

Dans le cadre d'une pratique instrumentale ou vocale en parcours Traditionnel, Musiques actuelles et Formation musicale seule, l'élève est généralement présenté :

- Pour les Premier et Deuxième cycle, en 4<sup>ème</sup> année. Sur avis contraire de l'enseignant, il devra se présenter en 5<sup>ème</sup> année,

- Pour le Troisième cycle, au plus tard en 3<sup>ème</sup> année. Sur avis de l'enseignant, l'élève pourra se présenter dès la 1<sup>ère</sup> année dans le cycle et au-delà.

Dans le cadre d'une pratique instrumentale ou vocale en parcours Renforcé, l'élève a l'obligation de se présenter pour les Premier et Deuxième cycle en 3<sup>ème</sup> année. Aucun redoublement ne sera toléré.

Dans le cadre des cursus « Adolescents » et « Adultes » de Formation musicale, les élèves peuvent présenter l'examen de fin de Premier cycle en 2<sup>ème</sup> année. Une 3<sup>ème</sup> année supplémentaire pourra être attribuée sur avis du Conseil Pédagogique.

Les professeurs peuvent présenter en cours de cycle les élèves dont ils jugent le niveau suffisant en concertation avec le Conseil Pédagogique.

Les Pratiques collectives sont uniquement évaluées sous contrôle continu et ne donnent pas lieu à des examens de fin de cycle.

Pour le parcours Musiques actuelles, l'évaluation certificative en Pratiques collectives se fait lors d'un concert donné par le groupe dont est issu le candidat.

Les professeurs doivent remettre à la Direction la liste des élèves qu'ils présentent et le programme dans chaque discipline au moins 2 mois avant la date de l'examen.

Un élève du Conservatoire sans être inscrit dans la discipline concernée, pourra passer en tant que **candidat autonome** l'examen de fin de cycle à condition :

- D'être inscrit au Conservatoire en Formation musicale, dans une Pratique collective ou en Atelier depuis le début de l'année scolaire,
- De satisfaire aux exigences du Conseil Pédagogique à l'issue d'un test instrumental en amont du jour de l'examen officiel.
- De satisfaire aux conditions tarifaires particulières à ce statut.

Les musiciens amateurs non inscrits au Conservatoire peuvent passer en tant que **candidats libres** l'examen de fin de cycle à condition :

- De satisfaire aux exigences du Conseil Pédagogique à l'issue d'un test instrumental en amont du jour de l'examen officiel,
- De satisfaire aux conditions tarifaires particulières de ce statut.

Dans le cadre de la préparation des épreuves de fin de cycle, le candidat libre a droit, à l'identique des élèves inscrits régulièrement au Conservatoire, à 2 répétitions avec piano dans les locaux de l'établissement, aux jours et horaires validés par la Direction.

Les candidats autonomes et libres doivent remettre à la Direction leur programme au choix au moins 2 mois avant la date de l'examen. Ce programme devra être validé par le ou les professeurs de la discipline concernée.

#### b. Le déroulement des épreuves

Les examens de fin de cycle se déroulent selon les programmes fixés par l'équipe pédagogique et validés par la Direction. Cette dernière veillera à la diversité des répertoires et styles proposés. L'exécution d'une œuvre de musique contemporaine est recommandée dès que possible en fonction des possibilités et contraintes de chaque discipline.

Chaque élève a droit à 2 répétitions préalables avec piano dans les locaux de l'établissement sur les sites de Saint-Claude et du Plateau du Lizon (si le programme des épreuves le demande) quel que soit le niveau présenté. Les jours et horaires de répétitions et le temps imparti à chaque élève sont proposés par le professeur d'accompagnement, sous le contrôle de la Direction du Conservatoire.

Les élèves sont convoqués par département aux jours et horaires indiqués par la Direction. Afin de se préparer efficacement, il faut être présent sur le lieu de l'examen 15 minutes avant l'heure de convocation.

En pratique instrumentale ou vocale, l'élève doit présenter :

- A la fin du niveau Probatoire, 1 œuvre ou extrait d'œuvre d'une durée de 5 minutes maximum,
- A la fin du Premier cycle, 1 œuvre imposée et 1 œuvre au choix parmi le programme de l'année scolaire en cours. La durée totale n'excédera pas 10 minutes,
- A la fin du Deuxième cycle, 1 œuvre imposée et 1 œuvre au choix parmi le programme de l'année scolaire en cours (répertoire solo ou non). La durée totale n'excédera pas 20 minutes,
- A la fin du Troisième cycle, 2 œuvres imposées et 1 œuvre au choix parmi le programme de l'année scolaire en cours (répertoire solo ou non). La durée totale n'excédera pas 30 minutes,
- A la fin du cycle Grand amateur, un récital d'une durée totale maximum de 60 minutes dont le programme aura été proposé par l'élève et validé par l'enseignant de la discipline concernée. Une œuvre de musique de chambre est fortement recommandée dans la constitution du programme.

Les candidats sont généralement écoutés par niveau. Leur prestation est suivie d'une délibération à huis clos du jury. La délibération finale a lieu en présence du professeur de la discipline concernée. Les objectifs de l'année en cours pour chaque élève font l'objet d'un échange avec le jury et le professeur. Ceci permettra d'éclairer sur les buts pédagogiques attendus et développés au cours du cycle et explicitera le choix des œuvres imposées et du contenu des épreuves.

Les résultats sont donnés oralement aux élèves à l'issue de la délibération finale par le Président du jury et consignés sur le registre des délibérations du Conservatoire. Un temps de discussion permettant de donner les appréciations et des conseils entre les membres du jury et les élèves termine l'examen de fin de cycle. Les bulletins de deuxième semestre envoyés aux familles résumeront les appréciations et résultats de cet examen.

Pour le parcours Musiques actuelles, les élèves doivent présenter :

- A la fin du Premier cycle, une œuvre imposée et une œuvre d'autonomie en Pratique collective. La durée totale n'excédera pas 10 minutes. Le module composition et arrangement donne lieu à un examen sur table de 2 heures,
- A la fin du Deuxième cycle, une œuvre imposée, une création et l'organisation d'un concert avec l'aide des pôles ressources nécessaires en Pratiques collectives. La durée totale n'excédera pas 20 minutes. Le module composition et arrangement donne lieu à un examen sur table de 3 heures,
- A la fin du Troisième cycle, une œuvre imposée, l'organisation d'un concert complet comportant au moins trois compositions personnelles, et leur bonne gestion du groupe. Le module composition et arrangement donne lieu à un examen sur table de 4 heures,
- A la fin du cycle Grand amateur, un récital d'une durée totale maximum de 60 minutes. Le module composition et arrangement donne lieu à un examen sur table de 4 heures.

En Formation musicale, en Premier, Deuxième, Milieu de Deuxième et Troisième cycle, les élèves présentent :

- Des épreuves écrites. Elles se déroulent pendant les cours, aux jours et horaires habituels, sous le contrôle de l'enseignant régulier ou de son représentant,
- Des épreuves orales devant jury. Les jours et horaires de convocation sont définis par l'enseignant coordinateur de Formation musicale en concertation avec l'équipe pédagogique, en fonction des effectifs dans les différents niveaux et validés par la Direction.

Après correction des épreuves écrites par l'équipe pédagogique de l'établissement, la synthèse avec les notes des épreuves orales est faite par le Conseil Pédagogique. Compte tenu du déroulement des

épreuves en 2 parties (écrit et oral) mais également du grand nombre d'élèves, le moment d'échange avec le jury ne peut pas avoir lieu ; les résultats sont communiqués aux élèves oralement par les professeurs aux cours habituels et par écrit lors de l'envoi des bulletins du deuxième semestre aux familles.

Les professeurs sont tenus de prévoir au moins 3 exemplaires originaux de chaque partition pour le jury.

Seuls les accompagnateurs de l'établissement, ou ceux recrutés par la Direction du Conservatoire, sont habilités pour les épreuves d'examens, quel que soit le niveau.

#### **6-4 La constitution des jurys**

Les jurys sont pluridisciplinaires et constitués par départements (vents, cuivres, cordes frottées, claviers,...). Les épreuves individuelles de Musiques Actuelles se dérouleront en même temps que les épreuves des disciplines acoustiques équivalentes (batterie pendant l'examen de percussions, guitare électrique pendant l'examen de guitare, ...).

Le jury des épreuves instrumentales ou vocales est présidé par le Directeur ou son représentant et comprend :

- Pour les niveaux Probatoire, fin de Premier cycle et fin de Deuxième cycle, au moins 1 représentant de la discipline concernée,
- Pour le Troisième cycle et le cycle Grand amateur, au moins 2 représentants de la discipline concernée. L'une au moins des deux personnalités devra être titulaire d'un Certificat d'Aptitude, Professeur d'Enseignement Artistique ou Directeur d'un Conservatoire à Rayonnement Départemental ou Régional.

Le jury des épreuves de Pratique collective du parcours Musiques actuelles est présidé par le Directeur, ou son représentant, et un collège de professeurs issus de l'équipe pédagogique de l'établissement.

Le jury des épreuves de Formation musicale est présidé par le Directeur ou son représentant et comprend :

- Pour la fin de Premier cycle et le Milieu de Deuxième cycle, un collège de professeurs issus de l'équipe pédagogique de l'établissement,
- Pour la fin de Deuxième cycle, au moins 1 représentant de la discipline concernée,
- Pour le Troisième cycle, au moins 2 personnalités du monde de la musique dont l'une au moins est titulaire du Certificat d'Aptitude ou Professeur d'Enseignement Artistique.

La composition des jurys ci-dessus est sous réserve de désistements imprévisibles.

Un représentant des parents d'élèves est invité à assister à l'intégralité des examens et délibérations.

---

#### **6-5 Les résultats et récompenses**

Les examens de fin de cycle sont assortis de mentions déterminant l'orientation des élèves. **Les décisions du jury sont sans appel.**

Le jury d'examen de fin de cycle se prononce sur l'obtention de l'Unité de Valeur de la discipline concernée.

L'élève obtient l'Unité de Valeur de Pratique instrumentale ou vocale, de Formation musicale et de composition en fin de Premier et Deuxième cycle avec les mentions B, TB ou Félicitations.

L'élève obtient l'Unité de Valeur de Pratique instrumentale ou vocale principale ou secondaire, de Formation musicale et de composition en fin de Troisième cycle avec les mentions AB, B, TB ou Félicitations.

L'élève obtient l'Unité de Valeur de Pratiques collectives et de la discipline complémentaire ou du projet personnel (cf. ci-dessous Certificat d'Études Musicales) avec les mentions AB, B, TB ou Félicitations.

L'élève obtient une Attestation de fin de niveau Probatoire avec les mentions AB, B, TB ou Félicitations.

L'**Attestation Initiale** de fin de Premier cycle et le **Brevet d'Études Musicales** de fin de Deuxième cycle sont des diplômes composés de 3 Unités de Valeur en Pratique instrumentale ou vocale, en Formation musicale (module Composition et arrangement pour les Musiques actuelles) et en Pratiques collectives. Concernant le parcours Musiques actuelles, le Brevet d'Études Musicales comporte des Unités de Valeur optionnelles de technique vocale, direction d'orchestre, Musiques Actuelles Amplifiées, sonorisation ou de deuxième instrument.

Le **Certificat d'Études Musicales** en fin de Troisième cycle est un diplôme composé de 3 Unités de Valeur en Pratique instrumentale ou vocale principale, en Pratiques collectives et en discipline instrumentale ou vocale complémentaire, Formation musicale ou projet personnel (organisation d'une manifestation, mémoire, arrangement, ...). Pour les Musiques actuelles, le C.E.M. est composé de 3 Unités de Valeur en Pratique instrumentale ou vocale, en module Composition et arrangement et en Pratique collective. Ce diplôme peut comporter des Unités de Valeur optionnelles de chant, direction d'orchestre, M.A.A., sonorisation ou de deuxième instrument.

L'élève obtient une Attestation de fin de cycle Grand amateur, quelle que soit la discipline choisie, avec les mentions AB, B, TB ou Félicitations.

**Le Président,**



Tableau récapitulatif des récompenses

Récompenses	Niveaux et parcours concernés	Unités de Valeur obligatoires	Nombre d'années dans le cycle	Mentions de réussite de l'Unité de Valeur (1)	Mentions d'attribution d'une année supplémentaire ou de proposition de réorientation
Attestation de fin de niveau	Probatoire Parcours Traditionnel	Discipline instrumentale ou vocale principale	De 1 à 2 ans	AB, B, TB, Félicitations	Passable, Insuffisant
Diplôme d'Attestation Initiale	Premier cycle Parcours Traditionnel	Discipline instrumentale ou vocale principale	De 4 à 5 ans	B, TB, Félicitations	Passable, Insuffisant
	Parcours Renforcé	Formation musicale	De 4 à 5 ans	B, TB, Félicitations	Passable, Insuffisant
	Parcours Musiques Actuelles	Pratiques collectives	Généralement, de 3 à 5 ans	AB, B, TB, Félicitations	Passable, Insuffisant
Diplôme de Brevet d'Etudes Musicales	Deuxième cycle Parcours Traditionnel	Discipline instrumentale ou vocale principale	De 4 à 5 ans	B, TB, Félicitations	Passable, Insuffisant
	Parcours Renforcé	Formation musicale	De 4 à 5 ans	B, TB, Félicitations	Passable, Insuffisant
	Parcours Musiques Actuelles	Pratiques collectives	Généralement, de 3 à 5 ans	AB, B, TB, Félicitations	Passable, Insuffisant
Diplôme de Certificat d'Etudes Musicales	Troisième cycle Parcours Traditionnel	Discipline instrumentale ou vocale principale	De 1 à 3 ans	AB, B, TB, Félicitations	Passable, Insuffisant
	Parcours Musiques Actuelles	Pratiques collectives	Généralement, de 1 à 3 ans	AB, B, TB, Félicitations	Passable, Insuffisant
		Formation musicale ou discipline instrumentale ou vocale complémentaire ou projet personnel	Généralement, de 1 à 3 ans	AB, B, TB, Félicitations	Passable, Insuffisant
Attestation de fin de niveau	Grand amateur	Discipline instrumentale ou vocale principale ou	De 1 à 2 ans	AB, B, TB, Félicitations	Passable, Insuffisant
		Formation musicale ou Projet personnel			

(1) Les mentions AB et B peuvent être précisées par un « + » dans le cadre des évaluations continues et certificatives



## Article 7 Annexes

### 7-1 Rappel des sigles

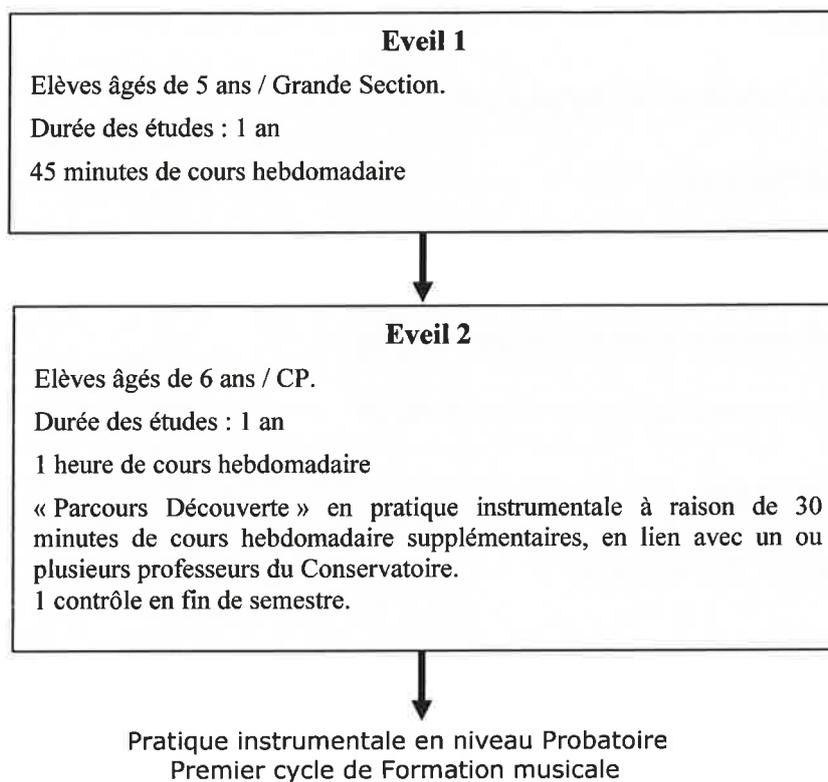
- SOP : Schéma d'Orientation Pédagogique
- CP : Conseil Pédagogique
- FPA : Formation à la Pratique en Amateur
- PPED : Parcours Personnalisé pour Elève Débutant
- PPEC : Parcours Personnalisé pour Elève Confirmé
- AI : Attestation Initiale
- BEM : Brevet d'Etudes Musicales
- CEM : Certificat d'Etudes Musicales
- PPF : Parcours Personnalisé de Formation
- MAA : Musiques Actuelles Amplifiées

### 7-2 Tableaux récapitulatifs

Les 4 parcours fondamentaux des études au Conservatoire (Parcours Traditionnel, Renforcé, Personnalisé et Musiques Actuelles) sont reliés par des passerelles tout au long de la progression des élèves. Aussi, les tableaux récapitulatifs des études au Conservatoire ci-joint présentent la progression possible des élèves au sein de l'établissement selon les disciplines choisies.

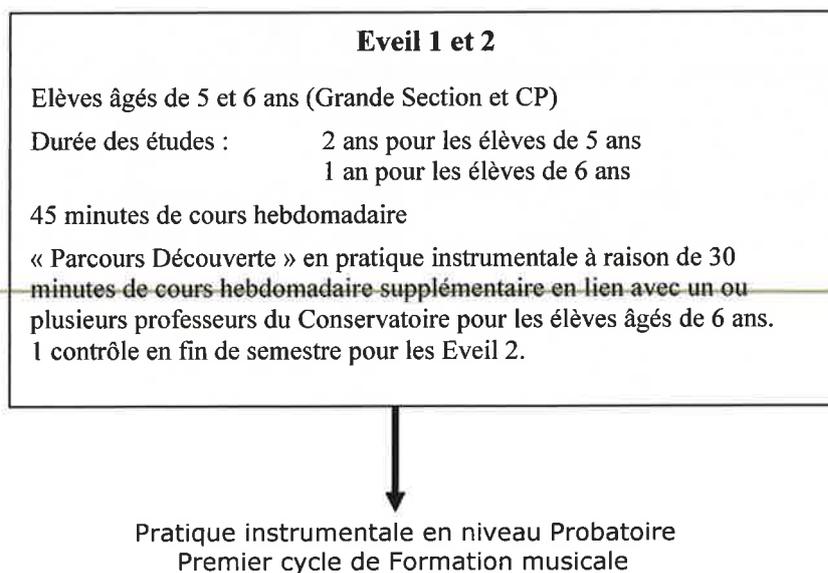


a. Eveil musical et corporel

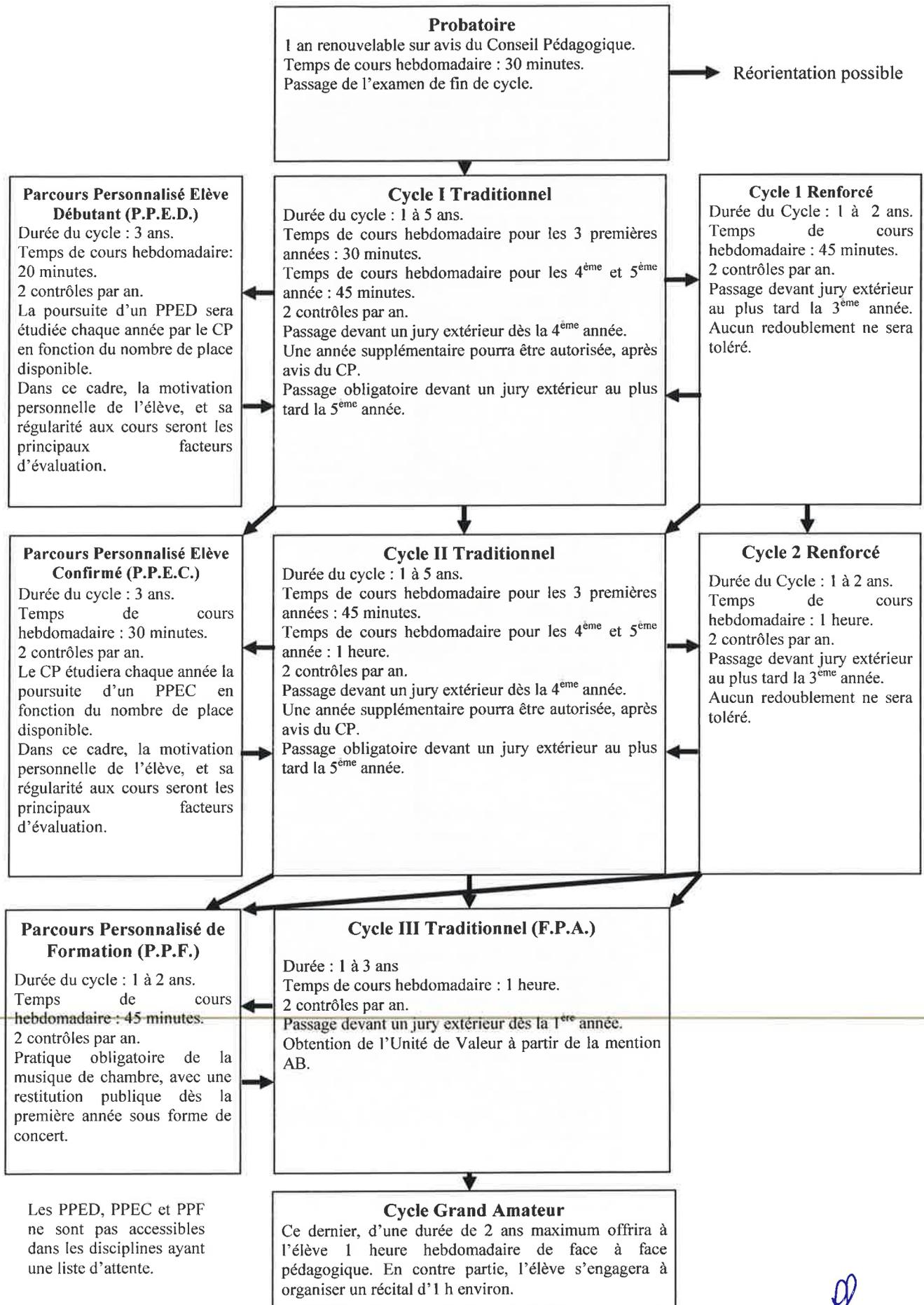


**Cursus spécifique**

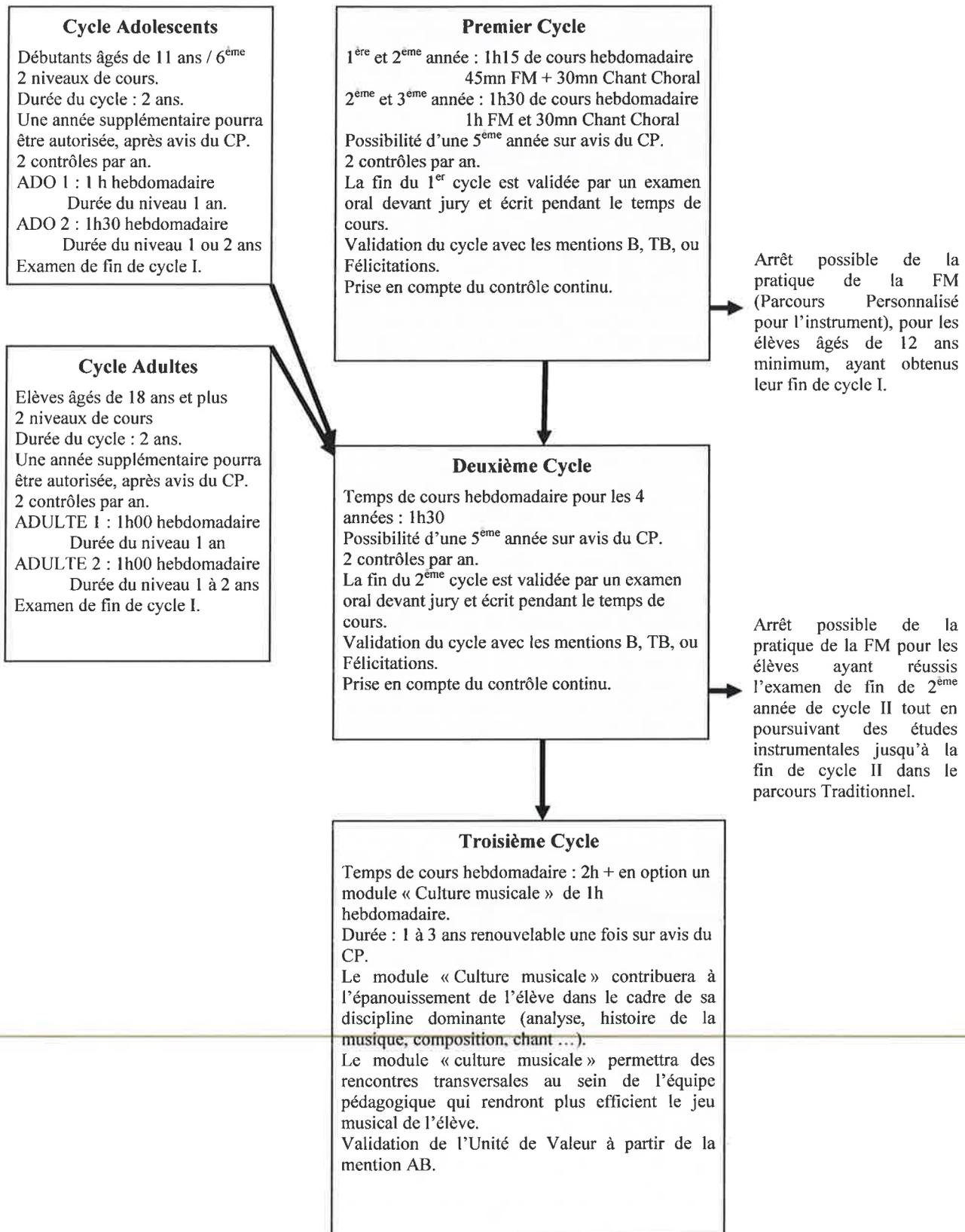
**ouvert suivant les effectifs et conditions d'enseignement**



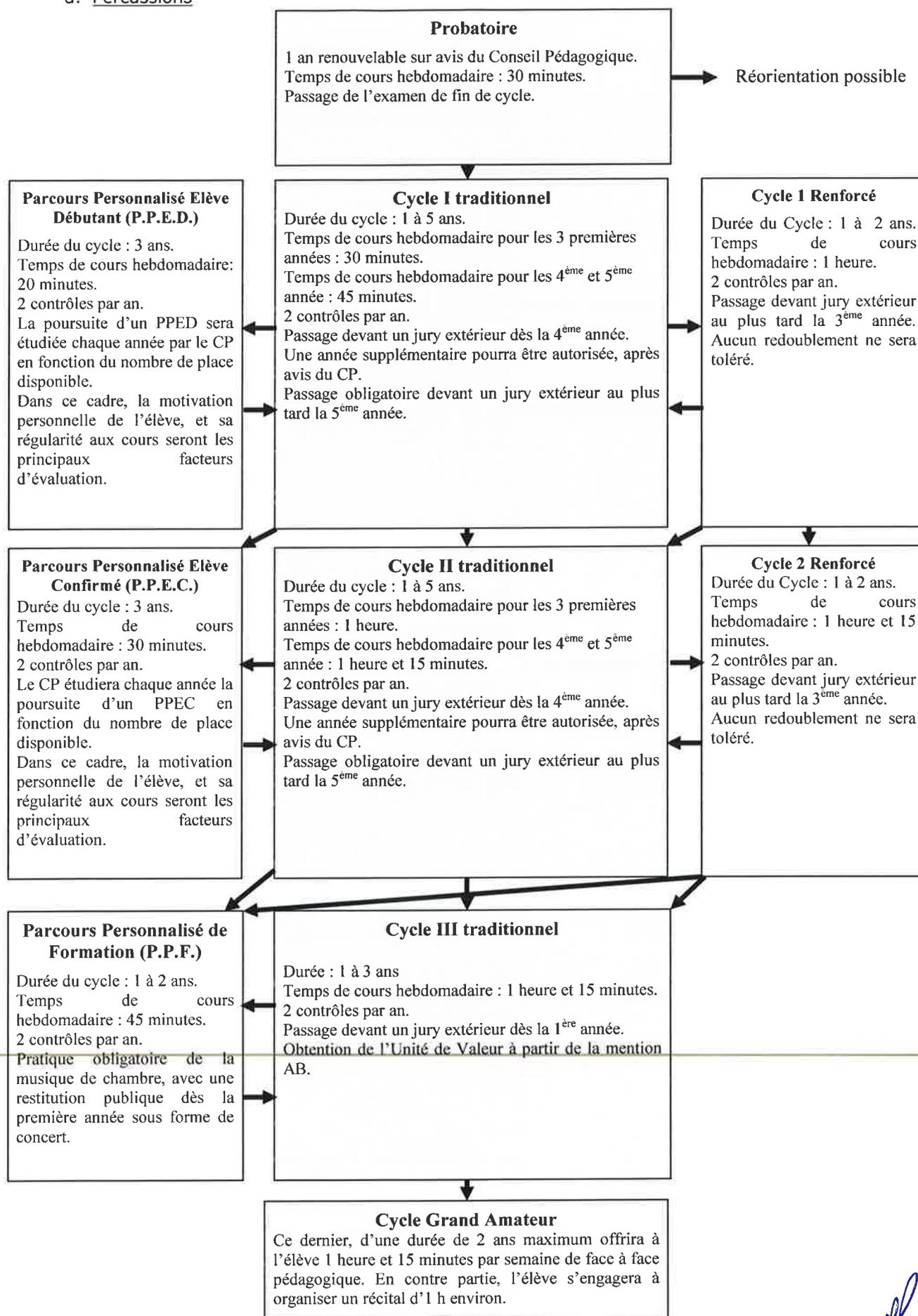
b. Bois, cuivres, cordes, accordéon et piano



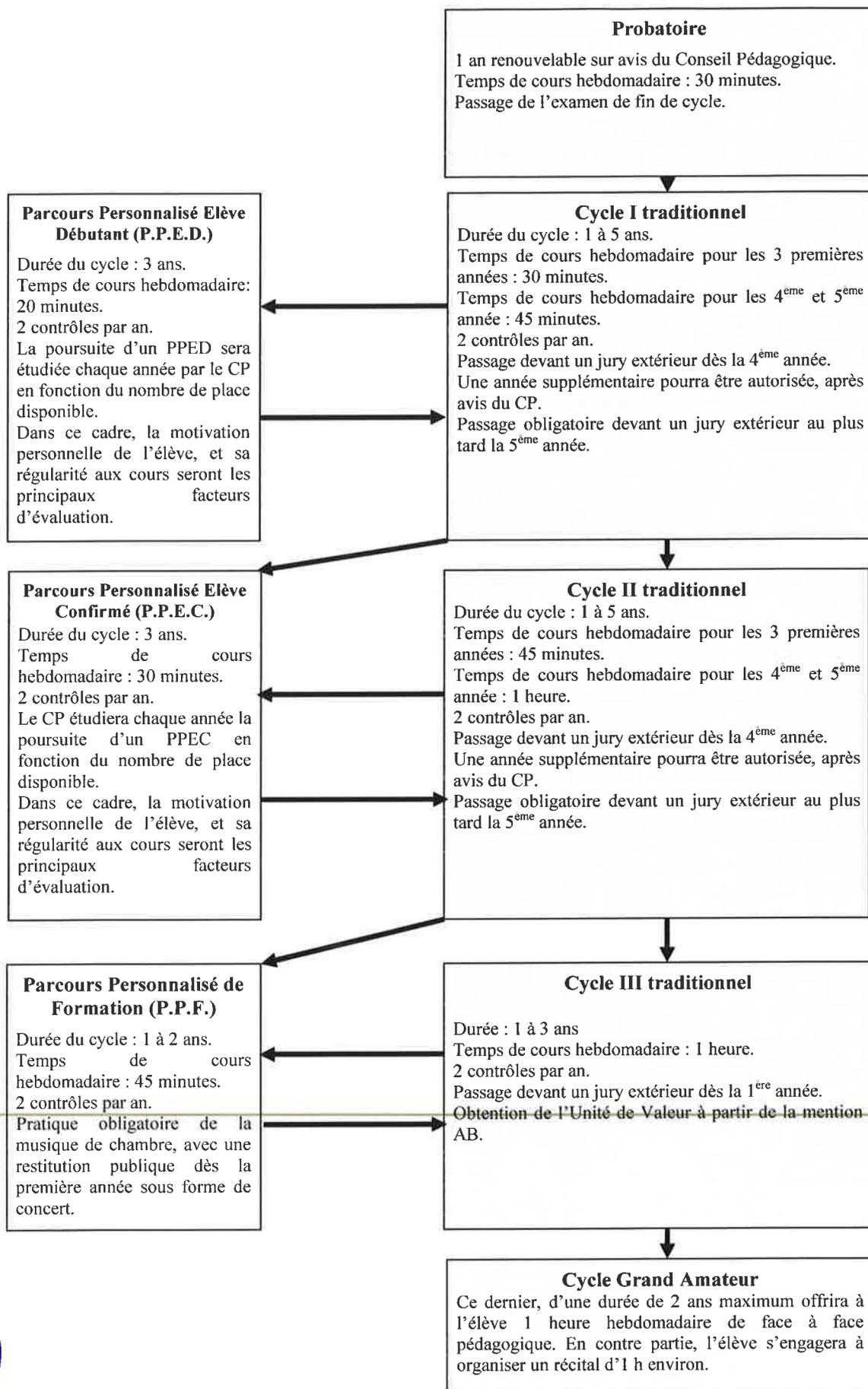
### c. Formation musicale



#### d. Percussions



e. Technique vocale



- f. Musiques Actuelles (guitare électrique, guitare basse, improvisation cordes pincées, improvisation vents, saxophone jazz, batterie, M.A.O.)

### Pratique instrumentale

